



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
GÉO SOLUTIONS ingénieurs SA, Corsier-sur-Vevey
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Richard et Cardinaux S.A., Vevey
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 82 du 28.04.2017, page 17
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
GÉO SOLUTIONS ingénieurs SA, Avenue Reller 42, case postale 375, 1800 Vevey 1
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

BDO SA
1066 Epalinges

03503857



Freitag - Vendredi - Venerdì, 05.05.2017, No 87, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)